



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2017-077

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2017

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-04-10-005 - Arrêté du 10 avril 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous Préfet de l'arrondissement d'Arles (3 pages) Page 3

13-2017-04-07-012 - Arrêté du 07 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer Directrice des Ressources Humaines supervisant la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques (6 pages) Page 7

13-2017-04-10-006 - Arrêté du 10 avril 2017 donnant délégation de signature à Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer Directrice des Ressources Humaines supervisant la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques à la préfecture des Bouches-du-Rhône (3 pages) Page 14

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

13-2017-04-12-001 - Arrêté portant constitution d'un jury d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (3 pages) Page 18

Préfecture-Direction des ressources humaines

13-2017-04-07-013 - Arrêté du 7 04 2017 modifiant l'arrêté du 20 12 2016 portant organisation des directions, services, et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône (18 pages) Page 22

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-04-10-005

Arrêté du 10 avril 2017 donnant délégation de signature à
Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous Préfet de
l'arrondissement d'Arles



PREFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET DU PREFET DE POLICE

Bureau de l'administration générale

RAA n°

**Arrêté du 10 avril 2017 donnant délégation de signature à
Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous -Préfet de l'arrondissement d'Arles**

Le Préfet de Police
des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD**, Sous-Préfet hors classe, Directeur de Cabinet du Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUNEZ**, en qualité de Préfet de Police du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 03 juin 2016 portant nomination de **Monsieur Michel CHPILEVSKY** en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-12-20-002 du 20 décembre 2016 modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis du comité technique des services de la Police Nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 6 décembre 2016 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Michel CHPILEVSKY**, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles, pour les actes ci-après énumérés :

Permis de conduire : Décisions portant suspension du permis de conduire.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Michel CHPILEVSKY**, Sous-Préfet, la délégation qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par Madame **Caroline RAVIOL**, attachée principale, Secrétaire Générale de la sous-préfecture d'Arles.

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Monsieur **Michel CHPILEVSKY** et de Madame **Caroline RAVIOL**, la délégation qui leur est conférée par le présent arrêté pourra être exercée par :

- Madame **Juliette SANTAMARIA**, attachée, chef du bureau des relations avec les usagers et de la réglementation,
- Madame **Arielle BICHERON**, attachée, chef du bureau du cabinet et des politiques interministérielles.

- Madame **Karin VAN-MIGOM**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des relations avec les collectivités locales et de l'environnement,

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 13-2016-06-20-004 du 20 juin 2016 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône, le Directeur de Cabinet du Préfet de Police des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10 avril 2017

Le Préfet de Police
des Bouches-du-Rhône,

SIGNE

Laurent NUÑEZ

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-04-07-012

Arrêté du 07 avril 2017 portant délégation de signature à
Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE,
Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de
l'Outre-Mer
Directrice des Ressources Humaines
supervisant la Direction de la Réglementation et des
Libertés Publiques



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative
RAA

**Arrêté du 07 avril 2017 portant délégation de signature à
Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE,
Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer
Directrice des Ressources Humaines
supervisant la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Stéphane BOUILLON**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-12-20-002 du 20 décembre 2016 modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône n° 119 en date du 22 février 2017 modifiée, portant affectation de Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE**, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de Directrice des Ressources Humaines et assurant la supervision des bureaux de la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE**, Directrice des Ressources Humaines supervisant la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

I. BUREAU AUTOMOBILE ET REGIE DES RECETTES

A) Certificats d'immatriculation (arrêté du 9/02/2009 modifié) :

- Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation,
- documents relatifs aux certificats d'immatriculation en série normale,
- documents relatifs aux certificats d'immatriculation des véhicules en situation de transit temporaire et importés en transit,
- documents relatifs aux certificats d'immatriculation consulaires,
- documents relatifs aux cartes W garages et aux certificats provisoires pour l'export,
- enregistrement des déclarations d'achat,
- refus de renouvellement des cartes W garages par suite d'un usage abusif.

B) Conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels au système d'immatriculation des véhicules

C) Opérations complémentaires :

- Documents relatifs aux véhicules endommagés et aux véhicules économiquement irréparables,
- documents relatifs aux oppositions au transfert de véhicules,
- documents relatifs aux destructions de véhicules,
- délivrance des certificats de situation,
- délivrance des certificats d'opposition ou de non opposition,
- délivrance des attestations diverses relevant du service automobile,
- inscription et radiation de gage,
- enregistrement et annulation des certificats de cession,
- enregistrement des destructions de véhicules,
- documents relatifs aux réquisitions,
- documents relatifs aux identifications.

D) Régie des recettes :

- Encaissement des droits pour les certificats d'immatriculation.

E) Correspondances diverses ne soulevant pas de problèmes de principe et réponses aux interventions

II. BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

A) Enseignement de la conduite et animation des stages de récupération de points :

- Délivrance, retrait et suspension de l'agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile et des centres de sensibilisation à la sécurité routière,
- délivrance, retrait et suspension de l'agrément des associations d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle qui souhaitent dispenser l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière,
- délivrance du BEPECASER (brevet pour l'exercice de la profession d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière),
- délivrance, retrait et suspension de l'autorisation d'enseigner et de l'autorisation d'animer des stages,
- délivrance, retrait et suspension de l'homologation des centres de formation des candidats au BEPECASER,
- délivrance et retrait de l'agrément en vue de dispenser la formation spécifique destinée aux conducteurs responsables d'infractions,
- délivrance et retrait des agréments en vue de dispenser la formation à la capacité de gestion et la formation à la réactualisation des connaissances, des exploitants d'établissement d'enseignement de la conduite automobile,
- documents relatifs à la commission départementale de sécurité routière siégeant en sections restreintes spécialisées.

B) Permis de conduire :

- Délivrance des permis de conduire, conversion des permis militaires, échange des permis de conduire étrangers, validation des diplômes professionnels, établissement des permis de conduire internationaux,
- mesures administratives consécutives à un examen médical,
- mesures portant reconstitution de points du permis de conduire suite à stage de sensibilisation à la sécurité routière,
- délivrance du récépissé de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nuls,
- organisation des commissions médicales préfectorales (Aix-en-Provence, Arles et Marseille)
- délivrance et retrait d'agrément des médecins agréés, des centres de tests psychotechniques,
- convocation d'office à une visite médicale en commission.

C) Taxis - Voitures de transport avec chauffeur (VTC) :

- Délivrance du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi
- organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
- délivrance, suspension et retrait de la carte professionnelle de conducteur de taxi,

- délivrance de la carte professionnelle de conducteur de véhicule motorisé à deux ou trois roues,
- délivrance, suspension et retrait des agréments octroyés aux écoles de formation en vue de la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et à la formation continue,
- documents relatifs à la commission départementale de taxis et voitures de petite remise ,
- décisions prises en application des dispositions de la loi modifiée n°77-6 du 3 janvier 1977 relative à l'exploitation des voitures dites de petite remise et du décret modifié n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise,
- actes relatifs à l'exploitation d'autorisations de taxis sur l'emprise de l'aéroport de Marseille-Provence,
- délivrance et prorogation de la carte professionnelles des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (voitures de transport avec chauffeur),
- contrôle des examens de conducteur de voitures de transport avec chauffeur.

D) Professions réglementées :

- Délivrance des agréments des installateurs de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique,
- délivrance et retrait des agréments des centres de contrôle technique,
- délivrance et retrait des agréments des contrôleurs techniques,
- mesures administratives à l'encontre de ces activités,
- agrément des gardiens de fourrière,
- convocation de la commission départementale de sécurité routière (section restreinte),
- suivi et contrôle des tableaux de bord établis par les gardiens de fourrière sur le département des Bouches-du-Rhône,
- documents relatifs au protocole d'accord en vue de l'indemnisation des gardiens de fourrière,
- documents relatifs à l'indemnisation des gardiens de fourrière.

E) Attributions spécifiques :

- Documents relatifs à la commission départementale de sécurité routière (formation plénière siégeant en cas de consultation sur la mise en place d'itinéraires de déviation de poids-lourds).

F) Correspondances diverses ne soulevant pas de problèmes de principe et réponses aux interventions

III. AFFAIRES DIVERSES

Octroi des congés annuels et RTT pour le personnel de la direction.

Par ailleurs, **Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE**, Directrice des Ressources Humaines supervisant la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques est autorisée à adresser les expressions de besoin se rapportant à la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, dans la limite de 5 000 euros T.T.C., aux prescripteurs relevant de cette direction.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté et sous l'autorité de **Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE**, Directrice des Ressources Humaines supervisant la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, délégation de signature est également donnée pour les attributions de leur bureau, à l'exception de correspondances comportant décision ou instructions générales à :

- **Madame Marie-Antoinette CANNAMELA**, attachée d'administration de l'État, chef du Bureau Automobile et de la Régie des Recettes,
- **Madame Linda HAOUARI**, attachée d'administration de l'État, chef du Bureau de la Circulation Routière,

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de bureau, la délégation qui lui est consentie pour les attributions de son bureau sera exercée par l'un de ceux mentionnés au présent article.

ARTICLE 3 :

I. BUREAU AUTOMOBILE ET REGIE DE RECETTES

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Antoinette CANNAMELA**, délégation de signature est donnée pour l'ensemble de ses attributions,

dans la limite des attributions propres au bureau automobile à :

- **Madame Marie-Christine BENDJEDDOU**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau,
- **Madame Marie-Pierre NICOLAI**, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau.

et des attributions propres à la régie de recettes à :

- **Madame Sylvie PELOFI**, secrétaire administratif, régisseur.

II. BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Linda HAOUARI**, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions propres au Bureau de la Circulation Routière à :

- **Madame Laurie-Anne BOUSSANT**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau,
- **Madame Hélène CARLOTTI-BARBUT**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section des commissions médicales et des incapacités physiques.

- **Madame Christine CAYUELA**, secrétaire administratif, responsable de la section des suspensions et annulations du permis de conduire pour l'ensemble des attributions de cette section.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 13-2016-09-05-006 du 5 septembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 07 avril 2017

Le Préfet

signé

Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-04-10-006

Arrêté du 10 avril 2017 donnant délégation de signature à
Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE,
Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer

Directrice des Ressources Humaines
supervisant la Direction de la Réglementation et des
Libertés Publiques
à la préfecture des Bouches-du-Rhône



PREFECTURE DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE

CABINET DU PREFET DE POLICE

Bureau de l'administration générale
RAA n°

**Arrêté du 10 avril 2017 donnant délégation de signature à
Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE,
Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer
Directrice des Ressources Humaines
supervisant la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
à la préfecture des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet de Police
des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD** en qualité de Sous Préfet hors classe, Directeur de Cabinet du Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUÑEZ**, en qualité de Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-12-20-002 du 20 décembre 2016 modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône n° 119 en date du 22 février 2017 modifiée, portant affectation de **Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE**, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de Directrice des Ressources Humaines et assurant la supervision des bureaux de la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 6 décembre 2016 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE**, Conseiller d'Administration de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, Directrice des Ressources Humaines supervisant la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, pour les actes ci-après énumérés :

A) Permis de conduire

- Décisions portant suspension du permis de conduire,
- Décisions portant interdiction de délivrance du permis de conduire

B) Professions réglementées

- Immobilisation et mise en fourrière en application de l'article L325-1-2 du code de la route

ARTICLE 2

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté et sous l'autorité de **Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE**, Directrice des Ressources Humaines supervisant la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, la même délégation est également consentie à **Madame Linda HAOUARI**, chef du Bureau de la Circulation Routière.

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de **Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE** et de **Madame Linda HAOUARI**, la délégation qui leur est conférée par l'article 1 du présent arrêté pourra être concurremment exercée par **Madame Lauriane BOUSSANT**, adjointe au chef du Bureau de la Circulation Routière, **Madame Hélène CARLOTTI-BARBUT**, chef de la section des commissions médicales et incapacités physiques au bureau de la circulation routière et **Madame Marie-Antoinette CANNAMELA**, chef du Bureau Automobile et de la Régie de Recettes.

ARTICLE 3

L'arrêté n° 13-2016-08-01-004 du 1^{er} août 2016 est abrogé.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de Police des Bouches-du-Rhône et Madame la Directrice des Ressources Humaines supervisant la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques à la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et du Préfet de Police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10 avril 2017

Le préfet de Police
des Bouches-du-Rhône,

SIGNE

Laurent NUÑEZ

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale

13-2017-04-12-001

Arrêté portant constitution d'un jury d'examen du brevet
national de sécurité et de sauvetage aquatique



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence – Alpes – Côte d'Azur**

Direction départementale déléguée

RAA

**Arrêté portant constitution d'un jury d'examen du brevet national de sécurité et
de sauvetage aquatique**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Cote D'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le Code du Sport et ses articles D 322-11, D 322-14, A 322-8. et A 322-11 ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU l'arrêté interministériel du 5 septembre 1979, modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue en matière de premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 » (PSE1) ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2015 portant nomination de Monsieur Didier MAMIS, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté ministériel des affaires sociales du 20 octobre 2016 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

A R R E T E

OBJET

ARTICLE 1er : Un jury d'examen est constitué dans le département des Bouches-du-Rhône pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA). Il se réunira en session le Jeudi 27 avril 2017 à la Piscine LA MARTINE à Marseille de 8 heures à 17 heures pour l'examen du BNSSA.

COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN

ARTICLE 2 : Le jury d'examen est présidé par le Préfet ou son représentant. Il comporte trois autres membres désignés parmi les personnalités qualifiées définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 1979 modifié.

Pour le département des Bouches-du-Rhône :

- Mme Sandra PINTENO, Direction Départementale Déléguée de la DRDJSCS
- M. Hassen ALOUANI, Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme
- M. Bruno LE GALL, Bataillon des Marins Pompiers de Marseille

Pour des raisons pratiques liées notamment au nombre important de candidats lors de chaque session, le jury peut s'adjoindre d'autres personnes n'ayant pas voix délibérative parmi les personnes qualifiées suivantes :

- le chef de service, chargé de la protection civile de la préfecture ou son représentant ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- le commandant du groupement des compagnies républicaines de sécurité ou son représentant ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant ;
- le directeur départemental chargé des sports ou son représentant ;
- le médecin-chef départemental du service départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant ;
- un médecin inspecteur départemental proposé par le directeur départemental chargé des sports ;
- un professeur de sports, ayant le titre de maître-nageur-sauveteur, proposé par le directeur départemental chargé des sports ;
- toute personne disposant d'une expérience reconnue en matière de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- un représentant de chacun des organismes formateurs.

INSCRIPTION DES CANDIDATS

ARTICLE 3 : Seuls seront admis à participer à l'examen les candidats présentés par une structure départementale agréée, et dont les dossiers complets listés et transmis par cette structure, seront parvenus à la DRDJSCS – Direction Départementale Déléguée– Secrétariat de direction, quinze jours au moins avant la date fixée de l'examen.
Les candidats au BNSSA doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de l'examen ou apporter la preuve de leur émancipation en joignant l'ordonnance. La demande concernant un mineur doit être formulée par la personne ou l'institution investie de l'autorité parentale ou du droit de garde. Ils présenteront une pièce d'identité et, sur demande, la copie de la convention qui leur aura été remise par leur organisme formateur.

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

ARTICLE 4 : Les règles de déroulement des épreuves seront conformes à l'annexe 1 de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié susvisé. Elles comportent :

- 3 épreuves pratiques (sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, sauvetage avec palmes, masques et tuba, porter secours)
- 1 questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée maximale de 45 minutes :

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble des épreuves pratiques et obtenir une note supérieure ou égale à 30 au QCM.

ORGANISATION MATÉRIELLE

ARTICLE 5 : L'organisation matérielle des examens est assurée par a minima trois organismes à chaque session. Chacun devra disposer du matériel permettant le bon déroulement de l'intégralité des épreuves, soit:

- Un mannequin de sauvetage réglementaire

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 12 avril 2017
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental Délégué

Didier MAMIS

Préfecture-Direction des ressources humaines

13-2017-04-07-013

Arrêté du 7 04 2017 modifiant l'arrêté du 20 12 2016
portant organisation des directions, services, et bureaux de
la préfecture des Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
RAA N°

ARRÊTÉ DU 7 AVRIL 2017 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 20 DECEMBRE 2016 PORTANT ORGANISATION DES DIRECTIONS, SERVICES ET BUREAUX DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant organisation des services de la préfecture de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis émis par le comité technique au cours de sa séance du 27 février 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Place Félix Baret – CS 80001 - 13 282 MARSEILLE CEDEX 06 – Téléphone : 04.84.35 40.00

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n°13-2016-12-20-002 du 20 décembre 2016 portant organisation des services de la préfecture de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône est modifié par les articles 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'annexe 1 dudit arrêté est remplacée par le calendrier de mise en œuvre précisé en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En raison de la mise en place progressive des nouveaux organigrammes, la direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP), la direction des étrangers et de la nationalité (DEN), la direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement (DCLUPE), la direction de l'administration générale (DAG), la mission conseil de gestion et conduite du changement et qualité et la mission budget opérationnel du programme Administration territoriale régionale continuent d'exister jusqu'à la création des nouvelles organisations. Leurs organisations et attributions sont précisées en annexe 2.

ARTICLE 4 : L'article 6-8 de l'arrêté du 20 décembre 2016 est complété comme suit : le pôle d'appui juridique interdépartemental.

ARTICLE 5 : L'article 7 de l'arrêté du 20 décembre 2016 est complété comme suit : le délégué à l'accompagnement régional.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté et de ses annexes, qui seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 7 avril 2017

signé : Stéphane BOUILLON

ANNEXE 1 :
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX ORGANIGRAMMES

1^{ER} MARS 2017

- cabinet du préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
- cabinet du préfet délégué pour l'égalité des chances
- service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial (SCIAT)
- direction des ressources humaines (DRH)
- direction des moyens et du patrimoine immobilier (DMPI)
- direction interministérielle départementale des systèmes d'information et de communication (DIDSIC)
- mission départementale contre la fraude
- la mission contentieux interministériel et veille juridique

15 MARS 2017

- direction des migrations, de l'intégration et de la nationalité (hors compétence échanges de permis étrangers) (DMIN)
- disparition du bureau des titres d'identité et de voyage (BTIV) et du bureau des services communs (BSC) et création du bureau des relations générales et de l'identité (BRGI) au sein de la DMIN

3 AVRIL 2017

- pôle d'appui juridique interdépartemental (PAJ)

1^{ER} SEPTEMBRE 2017

- direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement (DCLE)
- direction des migrations, de l'intégration et de la nationalité (intégration de la compétence échanges de permis étrangers)

NOVEMBRE – DÉCEMBRE 2017

- direction de la sécurité : police administrative et réglementation (DSPAR)
- mission performance et modernisation
- blocs de compétences en sous-préfectures :
 - ► Aix-en-Provence : lères demandes étrangers hors arrondissement de Marseille
 - ► Istres : associations
 - ► Arles : saisonniers, associations syndicales libres (ASL) et associations syndicales autorisées

ANNEXE 2 :
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX ORGANIGRAMMES

→ **La direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Elle est chargée de l'application des textes relatifs aux conditions d'utilisation des véhicules (immatriculations, véhicules gravement accidentés, oppositions...) et aux droits de conduire des conducteurs (délivrance des permis de conduire et gestion des dossiers conducteurs, commissions médicales...) ainsi qu'aux professions réglementées liées à l'automobile (gardiens de fourrière, centres de contrôles techniques, taxis, auto-écoles).

Elle organise l'accueil des usagers en ces domaines.

Elle comprend :

le bureau automobile et régie des recettes (BARR) ;
le bureau de la circulation routière (BCR) ;
le bureau des titres d'identité et de voyage (BTIV) ; (transfert à la DMIN le 15/3/2017)
une cellule mobile d'appui.

Les attributions de ces bureaux sont précisées ci-dessous :

Bureau automobile et régie des recettes (BARR)

- Adjoint : immatriculation des véhicules consulaires, affaires réservées.

- Section accueil général pour l'ensemble de la direction

- Accueil du public, informations, délivrance d'imprimés et de certificats de situation administrative.

- Section de la délivrance des cartes grises et des relations avec le public

- Accueil des professionnels de l'automobile pour les rectifications, cartes professionnelles W. ;
- Accueil du public et traitement en direct ou en différé des dossiers d'immatriculation des particuliers, des garages, des sociétés et des exploitants agricoles ;
- Immatriculation des véhicules importés avec accueil spécialisé ;
- Immatriculation des véhicules administratifs ;
- Enregistrements des déclarations d'achat déposées par les professionnels ;
- Liens avec les administrations de l'État et les mairies du département ;
- Conventions SIV (professionnels de l'automobile, experts, démolisseurs, huissiers de justice, ...) ;
- Immobilisations ;
- Mutations frauduleuses.

- Section opérations complémentaires

- Véhicules Endommagés – réquisitions – oppositions ;
- Non-gages par correspondance – Inscription et radiation de gages ;
- Identifications ;
- Contrôle et saisie des certificats de cession ;
- Classement et conservation des titres retournés en préfecture (immobilisations, pertes...) ;
- Destructions, véhicules hors d'usage (VHU)- Véhicules endommagés (VE).

- Section logistique

- Courrier départ-arrivée, relations avec les mairies ;
- Archivage ;
- Fournitures et imprimés.

- Régie des recettes

- Comptabilité ;
- Caisses ;
- Gestion des titres : passeports et permis internationaux.

Bureau de la circulation routière (BCR)

Pôle « permis de conduire »

- Section édition du titre

- Pour l'ensemble du département, délivrance des : primata, duplicata, extensions, prorogations, conversions de brevets militaires, échanges de permis étrangers ;
- Pour les arrondissements d'Istres et de Marseille, délivrance des permis internationaux.

- Section suspensions-annulations du permis de conduire

- Relevés de points pour les arrondissements d'Istres et de Marseille ;
- Instruction des dossiers de suspension et d'annulation des permis de conduire pour les arrondissements d'Istres et de Marseille.

- Section visites médicales-incapacités physiques

- Organisation pour l'ensemble du département des visites médicales réglementaires et mise en œuvre des décisions des médecins.

Pôle « professions réglementées de l'éducation et de la circulation routière »

- Section éducation routière

- Organisation de l'examen du BEPECASER au niveau régional.
- Instruction au niveau départemental des dossiers d'agrément des auto-écoles, des centres de formation au BEPECASER, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et délivrance des autorisations d'enseigner des moniteurs d'auto-écoles.
- Instruction au niveau départemental des dossiers d'agrément des installateurs de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique.

- Section professions réglementées de la circulation routière

- Organisation au niveau départemental de l'examen de taxi ;
- Contrôle des examens des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur ;
- Suivi de l'activité des transports publics particuliers de personnes : taxis, voitures de transport avec chauffeur, des véhicules motorisés à 2 ou 3 roues au niveau départemental.
- Gestion des dossiers relatifs aux autorisations d'exploiter des véhicules de petite remise et aux cartes professionnelles des conducteurs des voitures de transport avec chauffeur et des véhicules motorisés à 2 ou trois roues.

- Section professions réglementées véhicules

- Instruction des dossiers liés à l'activité des fourrières ;
- Instruction des dossiers liés à l'activité des centres de contrôle technique et des contrôleurs techniques.

→ **La direction des migrations, de l'intégration et de la nationalité (DMIN) remplace la direction des étrangers et de la nationalité (DEN)** à compter du 15 mars 2017. Elle est chargée de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile et de celles du code civil relatives à l'accès à la nationalité. Elle organise l'accueil des usagers en ces domaines.

Elle comprend :

- la mission supports ;
- le bureau de l'accueil et de l'admission au séjour (BAAS) ;
- le bureau de l'éloignement, du contentieux et de l'asile (BECA) ;
- le service interdépartemental des naturalisations (SIN) ;
- le bureau des services communs (BSC) (jusqu'au 14 mars 2017)
- le bureau des relations générales et de l'identité (BRGI) (à compter du 15 mars 2017)

Les attributions de cette mission et de ces bureaux sont précisées ci-dessous.

Mission Supports

- courrier
- budget
- secrétariat

Bureau de l'accueil et de l'admission au séjour (BAAS)

- Sections accueil

- Accueil et pré-accueil aux guichets – accueil général, réception de dossiers, procédures spécifiques, examens de situations particulières, réclamations, mission d'assistance d'accueil.

- Sections instruction et contrôle

- Premières demandes, circulation trans-frontière : (visas, DCEM, TIR, Saufs conduits- titres de voyage pour réfugiés), regroupement familial, Vie Privée Familiale, admission exceptionnelle au séjour et procédures médicales.
- Renouvellements et changements de statut.
- Dactylo-codage

Bureau de l'éloignement du contentieux et de l'asile (BECA)

- Section des affaires juridiques et réservées (SAJR)

- Contentieux, rédaction des obligations de quitter le territoire français (OQTF), traitement des recours gracieux et des interventions et des dossiers sensibles.

- Section éloignement (SE)

- Traitement des procédures d'éloignement des étrangers interpellés sur la voie publique, gestion des étrangers sortants de prison, suivi de la commission d'expulsion (COMEX), suivi des déboutés asile présents indûment en CADA et faisant l'objet d'une mesure d'éloignement.

- Guichet Unique d'Accueil des Demandeurs d'Asile (GUDA)

- Accueil des demandeurs d'asile, instruction des dossiers, de leur orientation hébergement, de la gestion réglementaire de leur demande, de l'ouverture des droits, de l'entretien vulnérabilité.

Service Interdépartemental des Naturalisations (SIN)

- Section de Marseille

- Instruction des demandes de naturalisation ou de réintégration par décret et des déclarations de nationalité par mariage des postulants résidant dans l'arrondissement de Marseille.

- Section autres secteurs

- Instruction des demandes de naturalisation ou de réintégration par décret et des déclarations de nationalité par mariage des postulants résidant dans les arrondissements d'Aix, Arles et Istres et les départements 04, 05, 84.
- Instruction des demandes de naturalisation par décret des légionnaires.
- Organisation des cérémonies d'accueil des nouveaux français.

- Section accueil et gestion centralisée des dossiers

- Gestion centralisée des flux des dossiers entrants, suivi des retours, suivi centralisée des enquêtes, complétudes des dossiers, gestion centralisée des avis et décisions prises, accueil téléphonique.

Bureau des Relations Générales et de l'Identité (BRGI)

(à compter du 15 mars 2017)

- Section identité

- instruction et délivrance des passeports temporaires, recueil et instruction des passeports de mission hors militaires (pour les militaires jusqu'à leur transfert vers les bases de défense), recueil des demandes de passeports de service
- retrait des titres délivrés indûment

Place Félix Baret – CS 80001 - 13 282 MARSEILLE CEDEX 06 – Téléphone : 04.84.35 40.00

- instruction des demandes de titres spécifiques faisant suite à une mesure d'interdiction de sortie du territoire (CNI ou passeport)
- demandes de titres faisant apparaître une fiche S ou une fiche judiciaire au fichier des personnes recherchées
- réquisitions
- inscription au fichier des personnes recherchées
- documents relatifs à l'archivage CNI/passeports
- opposition à sortie du territoire des mineurs
- instruction des demandes de CNI (jusqu'à la fin des retours mairie)
- instruction des demandes de passeports biométriques de niveau 2 de l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône (jusqu'à l'apurement des dossiers)
- liaisons avec les services de police, de gendarmerie, les consulats, les préfetures et le CERT de Toulon

- Section relations générales

- fichier et archives
- authentications et réquisitions
- suivi des frais judiciaires
- atelier de numérisation (cellule GED)
- déclarations d'option relatives au service militaire pour les jeunes gens possédant la double nationalité franco-algérienne
- demandes d'échange de permis de conduire étrangers (à partir du 1^{er} septembre 2017)

** La Direction des Étrangers et de la Nationalité remplacée par la Direction des Migrations, de l'Intégration et de la Nationalité est constituée de la mission et des bureaux décrits ci-dessus et exerçant leurs attributions en étroite relation avec les services de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, des Services de la Main-d'œuvre Etrangère de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE, de l'Agence Régionale de la Santé et de la Police aux Frontières, de la Direction Régionale Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.*

→ **La direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement (DCLUPE)** assure pour l'ensemble du département et pour la Région le contrôle des actes des collectivités selon la stratégie départementale annuelle (à l'exception des actes et des documents d'urbanisme). Elle assure aussi des missions de conseil et d'information des collectivités locales dans les domaines juridiques et financiers, et en liaison avec les services de la Trésorerie Générale, le suivi des finances locales. Elle est chargée à ce dernier titre de l'attribution des dotations de l'État aux collectivités locales. Elle suit la mise en œuvre de l'intercommunalité.

Elle est chargée de l'application de diverses réglementations visant à la protection de l'environnement.

Elle assure des missions liées à la concertation : secrétariat et suivi des dossiers présentés aux différentes instances (CODERST, Commission départementale des sites, Commission d'aménagement commercial ...), à l'organisation, et le suivi de toutes enquêtes publiques et l'instruction des demandes d'utilité publique formulées par l'État, les collectivités locales et leurs établissements publics.

Elle est chargée de l'application de diverses réglementations relevant de l'environnement.

Elle comprend :

- le bureau des finances locales et de l'intercommunalité (BFLI) ;
- le bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement (BUPCE) ;
- le bureau des installations et travaux réglementées pour la protection des milieux (BITRPM) ;
- le bureau du contrôle de légalité (BCL).

Les attributions de ces bureaux sont précisées ci-dessous.

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité (BFLI)

- Section Finances locales

- Contrôle budgétaire

- Contrôle des Budgets et Comptes des collectivités locales et de leurs établissements publics, ainsi que des groupements de collectivités locales des Bouches-du-Rhône.
- Fiscalité locale.
- Instruction des dossiers de mandatement et inscription d'office.
- Analyse financière, suivi statistique.

- Dotations

- Versement des dotations de l'État (F.C.T.V.A., F.N.P.T.P., D.G.F., F.D.P.T.P., DGD, TLE, Amendes de police, toutes DGD, DETR, réserve parlementaire) au profit des collectivités locales et des groupements de collectivités locales des Bouches-du-Rhône; et exercice de la mission RUO sur les programmes 119 à 122.
- Recensement des données physiques et financières des collectivités locales et des groupements de collectivités locales des Bouches-du-Rhône.

- Section Intercommunalité

- Intercommunalité, rationalisation, suivi statutaire des groupements de collectivités locales des Bouches-du-Rhône (création/suivi/dissolution), mise à jour de la base de données ASPIC.
- Secrétariat de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement (BUPCE)

- Section Expropriations

- Expropriations pour le compte de l'État, des établissements publics nationaux et sociétés d'économie mixte à caractère national (SNCF, sociétés d'autoroutes, EDF, ENGIE, Canal de Provence, Euroméditerranée ...).
- Périmètres de Restauration Immobilière.
- Procédures pour le compte des collectivités publiques locales (département, communes) et de leurs Établissements Publics.
- Servitudes.
- Commission départementale chargée de la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs.

- Section enquêtes publiques et environnement

- Déconcentration des autorisations de travaux en site classé.
- Commission départementale des objets mobiliers.
- Commission départementale Nature, Paysages et Sites (formations « nature », « paysages et sites », « publicité », « faune sauvage et captive »).
- Parcs naturels régionaux, nationaux.
- Réserves naturelles.
- Protection des Biotopes.
- Chartes pour l'Environnement.
- Agrément des associations en matière d'environnement et d'urbanisme.
- Démoustication.
- Opérations ponctuelles menées par le Ministère en charge de l'écologie (Printemps de l'Environnement, journée sans voiture, etc.).
- Coordination des dossiers à enjeux.
- Appui à la mission départementale Energies renouvelables.

**Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux
(BITRPM)**

- Secrétariat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

- Installations nucléaires de base

- Enquêtes publiques et suivi des procédures départementales en liaison avec l'ASN.
- Carrières y compris secrétariat de la formation carrières de la CNDPS.
- Stockages souterrains d'hydrocarbures - permis exclusifs de recherche d'hydrocarbures.
- Titres Miniers.

- Déchets

- Planification des déchets ménagers, industriels, hospitaliers et des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics.
- Déclarations et autorisations (enquêtes publiques) + procédures diverses relevant de la législation I.C.P.E./déchets, arrêté de mise en demeure, arrêtés d'urgence.
- Récépissés de déclarations d'entrepôts de déchets d'activités de soins (DASRI).
- Constitution des commissions de suivi des sites (CSS).
- Certificats d'agrément de transport, négoce et courtage de déchets.
- Autorisation de création de chambres funéraires, d'agrandissement de cimetière, de crématoriums dans le cadre du CGCT.

- Installations classées pour l'Environnement en régime de déclaration et d'autorisation

- Nomination par arrêtés préfectoraux des inspecteurs des I.C.P.E. avec suivi du bilan d'activités de l'Inspection.
- Diffusion instructions et participation aux campagnes de mise en oeuvre des réglementations ICPE et eau (contrôle périodique, rejets substances dangereuses dans l'eau).
- Synthèses dossiers spécifiques ICPE.
- Suivi des procédures PPRT, prescriptions, enquêtes publiques, publications.
- Constitution des Comités locaux d'information et de concertation (CLIC) pour les installations SEVESO.
- Agréments de collecteurs et/ou éliminateurs de pneumatiques ou d'huiles usagées.
- Agréments des détenteurs de carcasses de véhicules hors d'usage (V.H.U).
- Récépissés de déclarations de stockage de F.O.D. chez les particuliers.
- Plan d'élimination des PCB-PCT.
- Échange de quotas.

Place Félix Baret – CS 80001 - 13 282 MARSEILLE CEDEX 06 – Téléphone : 04.84.35 40.00

12

- Procédures relevant de la législation « eau et protection des milieux aquatiques »

- Guichet unique de l'eau (enregistrement des dossiers sur le logiciel cascade, tableau de suivi).
- Procédures de déclaration et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, des concessions hydroélectriques et des procédures contentieuses relatives à ces sections.
- Planification (SAGE, contrats de rivières, contrat d'étang...).
- DUP captages d'eau potable.
- Sécheresse, inondations.
- Classement des digues.
- Suivi des milieux aquatiques (pollution, zone humide...).
- Mise en œuvre des directives européennes (assainissement urbain, directive cadre sur l'eau).
- Installations nucléaires de base (aspect « rejets dans le milieu aquatique »).
- Commissionnement par arrêtés préfectoraux des inspecteurs police de l'eau.
- Plan de protection de l'atmosphère; procédures air (PM 10, ozone...).
- Certificat d'agrément de dressage de chiens au mordant.
- Plaintes environnementales.
- Diffusion de l'information environnementale.
- Comités de pilotage.
- Contentieux ou pré-contentieux dossiers sensibles.
- Réunions de coordination inter-services sur thématiques du bureau.
- Participation à la tenue du fichier national des études d'impact.

Bureau du Contrôle de Légalité (BCL)

- Section suivi des actes et aménagement commercial

- Réception, tri, archivage des actes des collectivités territoriales, ventilation dans Actes suivi des indicateurs Indigo.
- Instruction des dossiers d'aménagement commercial et secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial.
- Suivi des travaux de l'observatoire d'aménagement commercial.

- Section contrôle de légalité des actes de commande publique

- Contrôle de légalité des actes de commande publique, Marchés, DSP et autres actes de ce domaine selon la stratégie départementale de contrôle arrêtée annuellement.
- Rédaction des courriers aux collectivités, aux divers services associés au contrôle, notes, suivi des statistiques, conseils et expertise juridique à la demande de la hiérarchie.

- Section des actes de la fonction publique territoriale, du fonctionnement des assemblées et statut des élus, interventions économiques, actes divers

Place Félix Baret – CS 80001 - 13 282 MARSEILLE CEDEX 06 – Téléphone : 04.84.35 40.00

→ **La direction de l'administration générale (DAG)** est chargée de l'application de diverses réglementations relatives à la sécurité (polices municipales, vidéosurveillance, armes, munitions, poudres et explosifs), à l'exercice d'un certain nombre de professions particulières (sociétés privées de surveillance et gardiennage, agents immobiliers, débits de boissons, brocanteurs..), à la réglementation aérienne, aux manifestations sportives, aux réglementations touristiques.

Elle assure des missions liées à l'exercice de la citoyenneté : organisation des scrutins politiques et professionnels, enregistrement des actes essentiels des associations.

Elle comprend :

- le bureau des armes (BA) ;
- le bureau des élections et des affaires générales (BEAG) ;
- le bureau de la police administrative (BPA) ;
- le bureau des activités professionnelles réglementées (BAPR).

Les attributions de ces bureaux sont précisées ci-dessous :

Bureau des armes (BA)

- Armes, éléments d'armes et munitions de catégorie B soumis à autorisation (Tir sportif/défense) : instruction en vue délivrance des volets d'autorisation via AGRIPPA ; contrôle de l'organisation des Ball-Trap (ex-tir aux pigeons d'argile) en liaison avec la DRDJSCS et les services de police /gendarmerie.
- Armes et éléments d'armes soumis à déclaration et enregistrement de catégories C et D (chasse et tir) ; instructions en vue délivrance des récépissés correspondants.
- Armes de catégorie A : Autorisations de détention et d'exportation de matériels de guerre (ex. Logiciels tactiques) ; autorisation d'expositions de matériel de guerre et armes neutralisés par les communes, les musées, les associations...
- Instruction des recours gracieux et contentieux liés à l'acquisition, la détention et la conservation des armes ; utilisation et saisie sur application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes. Transferts d'armes. Saisie du fichier national des interdits d'acquisition d'armes, enquêtes diverses et réquisition Police et Gendarmerie.
- Autorisations d'acquisition et de détentions d'armes, éléments d'armes et munitions des personnels, fonctionnaires et agents des administrations ou services publics (chargés d'un service de police ou de répression ; ex. Gardes-champêtres, lieutenant de louveterie ; agents de sécurité du CEA Cadarache).
- Cartes européennes d'armes à feu (CEAF).

Polices municipales :

- autorisation acquisition d'armes et approvisionnement en munitions des communes.
- autorisation individuelles de port par les agents de PM, formation préalable (CNFPT), enquêtes diverses.

Commerces d'armes :

- agréments des armuriers et vendeurs de minutions de catégories C et D (honorabilité et compétences professionnelles).
- autorisation d'ouverture de locaux pour nouveaux commerces de détail (C et D) ; réception des déclarations d'établissements de fabrication ou commerce autres que de détail (à l'usage des professionnelles). Autorisations d'accès au FINIADA par le web-armes et alimentation du fichier FINIADA.
- Ventes au détail hors local fixe et permanent.
- Ventes aux enchères : autorisations aux commissaires priseurs pour les armes listées par le décret 589 du 6 mai 1995 modifié :-Foire et Salons d'armes anciennes.
- Enquête et avis dans le cadre des autorisations de fabrication et de commerce instruites par le Ministère de la Défense pour les catégories d'armes A et B.

Bureau des élections et des affaires générales (BEAG)

- Élections politiques

- Organisation générale des élections politiques.
- Suivi de la procédure des référendums d'initiative partagée.
- Suivi du patrimoine des élus en liaison avec la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.
- Enregistrement des déclarations de candidature et des déclarations de mandataires financiers.
- Traitement informatique des comptes de campagne (Périclès).
- Programmation budgétaire (BOP 232).
- Gestion des crédits liés aux élections politiques (remboursement des frais de propagande et des dépenses électorales des candidats, suivi de la dévolution des comptes de campagne, établissements des états de mise sous pli et des états d'indemnités diverses, règlement du dossier financier).
- Révision annuelle des listes électorales et suivi des statistiques pour le Ministère de l'Intérieur sur les électeurs inscrits.
- Communication des dossiers administratifs à des tiers (listes électorales, dossiers de candidature).
- Fixation du nombre et détermination du périmètre géographique des bureaux de vote.
- Désignation des délégués de l'administration chargés de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Marseille.
- Traitement des contentieux.

- Élections professionnelles

- Organisation générale des élections professionnelles et suivi du fonctionnement des conseils de prud'hommes.
- Election annuelle des juges des tribunaux de commerce.

Place Félix Baret – CS 80001 - 13 282 MARSEILLE CEDEX 06 – Téléphone : 04.84.35 40.00

- Enregistrement des déclarations de candidature.
- Gestion des crédits liés aux élections professionnelles.
- Tenue du fichier des électeurs des tribunaux de commerce.
- Traitement des contentieux.

- Affaires générales

- Instruction des demandes d'agrément, doubles agréments et habilitations à pénétrer en ZAR portuaire (zones d'accès restreint) du GPMM.
- Veille des hébergements touristiques (hôtels, restaurants, campings, résidences et meublés de tourisme, villages de vacances) notamment en liaison avec les directions départementales interministérielles pour ce qui concerne les plaintes.
- Instruction des demandes de classement des offices de tourisme.
- Délivrance des cartes de guides conférenciers.
- Délivrance des titres de maîtres-restaurateurs (employeurs et salariés).
- Instruction des demandes de classement en communes touristiques et en stations classés de tourisme.
- Établissement de l'arrêté annuel fixant le nombre de jurés d'assises par commune.
- Délivrance des déclarations d'option pour les doubles nationaux Franco-Algériens en liaison avec le consulat d'Algérie et le Bureau du Service National.
- Droit de visite des détenus hospitalisés en milieu somatique.

Bureau de la police administrative (BPA)

- Associations

- Autorisation pour les associations et organismes visés à l'article 910 du code civil de recevoir des dons et legs.
- Qualification et tutelle administrative des associations culturelles.
- Qualification et tutelle administrative des associations d'intérêt général.
- Déclaration, modifications statutaires des associations de l'arrondissement chef-lieu.
- Création, modification, dissolution et correspondances relatives aux fondations, fonds de dotation et associations reconnues d'utilité publique.
- Tutelle administrative des congrégations, fondations, associations et associations reconnues d'utilité publique.

- Jeux : quêtes sur la voie publique :

- Ouvertures des hippodromes, autorisation et refus de courses de lévriers.
- Agrément des commissaires de courses de chevaux.
- Autorisation des quêtes départementales.
- Récépissé pour les appels à générosité publique.

- Affaires aéronautiques et aéroportuaires :

- Autorisation et refus de manifestations aériennes.
- Instruction des déclarations de survol des zones peuplées par aéronefs télépilotes (drones).
- Dérogations de survol à basse altitude en agglomération et pénétration en ZRT et ZIT.
- Création de ZIT ou ZRT.
- Créations d'hélistations et hélisurfaces.
- Création et mise en service des plates-formes U.L.M.
- Autorisation d'utiliser les hélisurfaces ou hydrosurfaces ou espaces similaires d'atterrissage d'aéronefs.
- Autorisation/refus de lâchers de ballons et lanternes.
- Arrêtés de sanction en réponse à des manquements à des règles de sécurité dans le cadre de la commission de sûreté des aéroports.

- Manifestations sportives :

- Autorisation et refus d'autorisation des épreuves sportives sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation.
- Récépissé de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation.
- Homologation de circuits.
- Secrétariat de la commission départementale de sécurité routière.

- Vidéoprotection :

- Autorisations et refus d'installer un système de vidéoprotection sur la voie publique ou un lieu ouvert au public.
- Secrétariat de la commission départementale de vidéoprotection.
- Suivi des contrôles.

- Chasse/pêche :

- Agrément des piégeurs.
- Nomination et commissionnement des lieutenants de louveterie.
- Commissionnement des agents des réserves naturelles.
- Attestation de délivrance initiale d'un permis de chasse.

- Chiens dangereux :

- Transmission au ministère des statistiques relatives aux chiens dangereux.
- Arrêté portant liste des vétérinaires agréés.
- Habilitation des formateurs pour les propriétaires de chiens dangereux.

- Régies de police municipale :

- Création, modification et clôture des régies de police municipale.
- Calcul et engagement des indemnités de responsabilité des régisseurs de police municipale.

- Annonces judiciaires et légales :

- Arrêté fixant la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales.

- Transports de fonds :

- Secrétariat de la commission départementale des transports de fonds.

- Divers :

- Raves-parties.
- Sanctions sur le marché d'intérêt national.
- Commissionnement des gardes du littoral.

Bureau des activités professionnelles réglementées (BAPR)

- Autorité compétente système d'information sur le marché intérieur IMI.
- Sanctions des entreprises et salariés des sociétés de sécurité privée, des agences de recherches privées et d'intelligence économique et des services internes de sécurité.
- Double agrément des agents de sécurité chargés des transports de fonds et de la surveillance aéroportuaire.
- Agrément des gardes armés (CEA CADARACHE) et (BRIGADE FERROVIERE).
- Agrément des gardes particuliers, des gardes chasses et gardes pêches.
- Agrément des agents verbalisateurs.
- Sociétés de transports : Approbation du dossier technique (relevés d'identité).
- Autorisations d'exercer sur la voie publique pour les sociétés de sécurité privée.
- Agrément agents de sécurité pour exercer les palpations de sécurité.
- Activités funéraires.
- Forains : Rattachement des gens du voyage – Délivrance des titres de circulation.
- Revendeurs d'objets mobiliers.
- Débits de boissons.
- Casinos.
- Fabrication et dépôts d'explosifs industriels. et autorisations des agents chargés de ces missions de fabrication et conservation de substances explosives.
- Domiciliation d'entreprises.
- Agréments des agents de contrôle des caisses de mutualité agricole.
- Transports de corps hors du territoire métropolitain.
- Dérogations aux délais d'inhumation.

→ **La mission conseil de gestion et conduite du changement et qualité.**

→ **La mission budget opérationnel du programme Administration territoriale régionale.**